



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 17 novembre 2022

N°22/394

JEUNESSE ET SPORTS

Objet : Conclusion d'un marché avec l'association Le Rugby Olympique Club – Balle Ovale de Houilles pour la mise en place d'atelier d'initiation au rugby pour les élèves de grandes sections de maternelle, CP, CE1, CE2 et CM1 des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le projet de convention,

Considérant la volonté de la Ville de proposer des ateliers en matière d'éducation physique et sportive en direction des élèves de grandes sections de maternelle, CP, CE1, CE2 et CM1 des écoles maternelles et élémentaires ouilloises,

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire de conclure un marché,

Considérant que l'association Le Rugby Olympique Club – Balle Ovale a présenté une offre qui répond en tous points à la demande de la ville,

Considérant qu'il convient donc de conclure un marché avec l'association Le Rugby Olympique Club – Balle Ovale ainsi que de signer la convention de prestation sportive afférente.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un marché avec l'association Le Rugby Olympique Club – Balle Ovale sise 36, rue Pierre-Joseph Proudhon, 78 800 Houilles, pour l'organisation de 495h de séance de découverte et d'initiation à la pratique du rugby pour les élèves de grandes sections de maternelle et de CP, CE1, CE2 et CM1 pour un montant de 19 500 euros T.T.C.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221117-DM22-394-AI
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

De signer la convention de prestation sportive afférente.

Article 3 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 41, Fonction : 400, Nature : 6238).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 17 NOV. 2022

Publication effectuée le : 17 NOV. 2022

Exécutoire ce jour : 17 NOV. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221117-DM22-394-AI
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022